

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Nadine JALABERT)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mathieu GOYON)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Nina JULIE)
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à Romuald PIDJOT)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 22 /22/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS
DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT, POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 mars 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°12/2022 du 17/03/2022,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 08 mars 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions de fonctionnement aux diverses associations détaillées ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Domaine	Montant
6574	Association « Livre mon ami »	Enseignement	100 000 F CFP
6574	Association « Vocabulivre »	Enseignement	200 000 F CFP

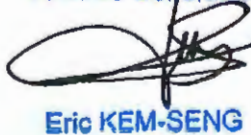
Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution de la somme indûment perçue.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés et publiée par voie d'affichage.

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

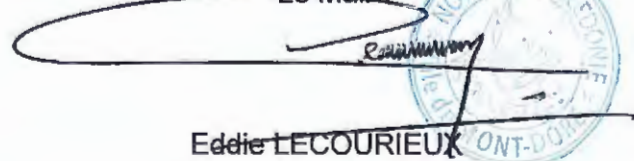

Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 30 MAR 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 30 MAR 2022
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire


Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Intéressés (notification)
Direction Administrative (SVS : notification aux intéressés)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2022.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 08 mars 2022 afin d'émettre un avis sur les demandes. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Association « Livre mon ami »** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP, pour la 26^{ème} édition du prix de littérature jeunesse « Livre mon ami ». Opération organisée chaque année dans tous les établissements privés et publics du territoire.

Mme MOREAU souhaite savoir comment le livre est choisi chaque année.

Mme BOLO répond qu'il y a plusieurs critères comme la disponibilité de l'auteur ou encore le programme des élèves. Le comité de lecture sélectionne 7 livres que les élèves, âgés de 9 à 13 ans, doivent lire. Chaque classe procède ensuite à un vote et prépare les éventuelles questions qu'elle pourra poser à l'auteur lauréat, lors de sa venue en Nouvelle-Calédonie.

Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL fait remarquer que cette année, un livre de littérature calédonienne (Wakoupa !) est sélectionné pour cette opération.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Association « Vocabulivre »** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 FCFP, pour l'action « Un dictionnaire à la maison pour la scolarité primaire » en faveur des élèves de CE1, pour l'année 2022. Opération organisée chaque année, depuis 2007, dans les établissements scolaires de 10 communes de la province Sud, dont l'île des pins.

Mme MOREAU souhaite savoir combien d'élèves mondoriens sont concernés.

Mme SCHMIDT répond qu'il y a 450 élèves.

Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL demande le prix d'achat du dictionnaire par l'association.

Mme SCHMIDT répond ne pas détenir cette information.

Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL fait remarquer que l'APE de l'école La Rizière participe financièrement à l'achat de dictionnaires. De plus, le dictionnaire est de moins en moins utilisé de nos jours, il serait plus judicieux de le remplacer par un autre outil.

Mme BOLO rappelle que l'an dernier, sur demandes des membres de la commission, il a été décidé de remplacer les dictionnaires remis aux élèves de CM2 passant en 6^{ème}, par un Bescherelle et une calculatrice. Toutefois, l'association Vocabulivre distribue les dictionnaires aux élèves de CE1 qui pourront apprendre à s'en servir pendant tout le primaire. A noter que certains parents n'ont pas les moyens de s'en procurer un et que cela reste un outil symbolique qui peut être conservé pendant plusieurs années.

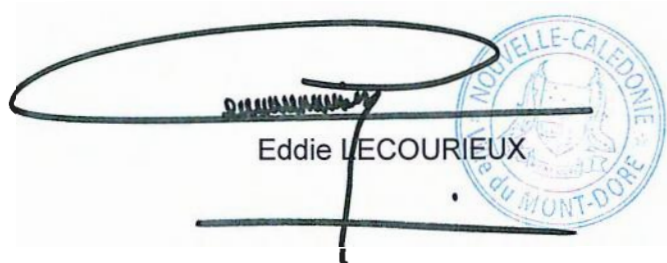
Mme WANTAR-TASIPAN invite par ailleurs les élus à participer à la remise des dictionnaires.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 200 000 F CFP, à la majorité des membres présents. Le groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel » s'abstient de donner son avis.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 17 MAR. 2022

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

